



## Val-des-Prés, Informations municipales N°3, décembre 2021



### Mot du Maire.

Chers Vachetins, Chers Prayers

Qui aurait pu prévoir, il y a un an, que nous serions toujours en état d'urgence sanitaire fin 2021 ?

Avec cette pandémie, il a fallu se réinventer pour pouvoir continuer à travailler en toute sécurité. Votre mairie s'est donc organisée avec de nouveaux outils pour pouvoir communiquer avec vous, outre la page Facebook, l'application «maire et citoyens» pourra devenir, si plus de monde y participe, un espace d'échange et de concertation.

Pour nos services, la refonte de notre informatique et de notre site internet est en cours, afin d'être en conformité avec le RGPD et permettre du télétravail en toute sécurité. Ce dispositif est indispensable pour assurer nos missions, quelle que soit l'évolution de cette pandémie. Bien d'autres projets sont en cours de réalisation, vous en trouverez les détails dans les pages qui suivent.

En cette période de fêtes, nous aurions souhaité pouvoir renouer avec le repas de Noël des anciens. Pour la deuxième année, ce sera donc impossible, et nous avons préparé pour chacun d'entre eux un panier de produits locaux préparés par des producteurs du Briançonnais.

En attendant, s'il nous est toujours impossible d'aller vers vous comme nous le souhaiterions, sachez, que les élus que nous sommes, vous recevront chaque fois que vous le demanderez, individuellement ou en petit nombre, afin d'échanger et d'apporter les réponses à vos préoccupations.

L'équipe municipale vous souhaite de passer de bonnes fêtes de Noël et de fin d'année, en espérant que 2022 verra la fin de cette période si difficile pour nous tous. Bonne lecture.

Bien cordialement

Votre Maire

Thierry Aimard

### Histoires d'eau

La gestion de l'eau est l'un des points importants de notre mandat. L'étude de la pose de compteurs se poursuit avec en perspective la nécessité de proposer, dès lors que les compteurs seront installés, une solution pour l'arrosage. Vous verrez aussi plus loin que le mode de facturation de l'eau

change à partir du 1/07/2021. Nous débutons dans ce numéro une série d'articles qui évoquent différents aspects de la gestion de l'eau potable, des eaux d'arrosage ou des débordements torrentiels. Le premier chapitre, page 6, évoque l'histoire des canaux d'irrigation et de protection.

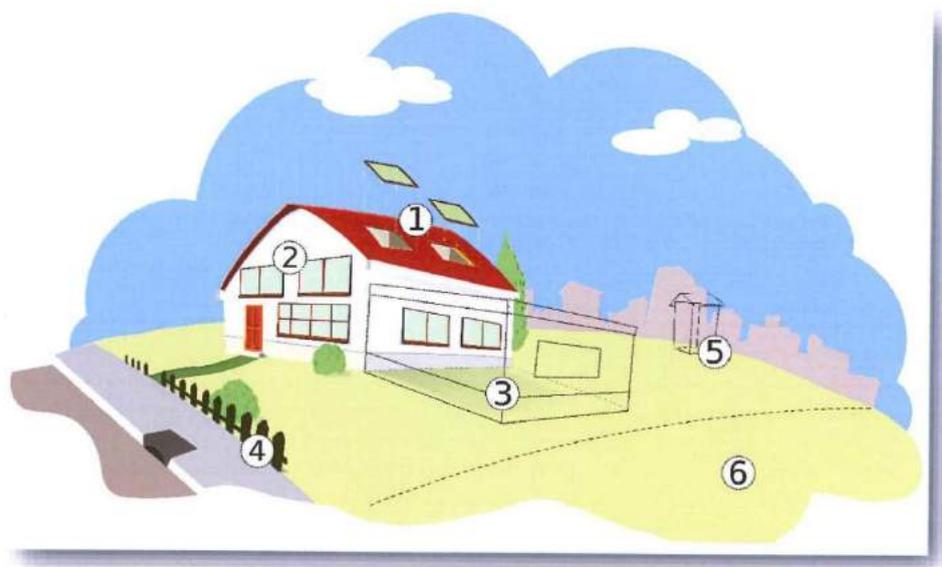
# Contenu

<b>Contenu</b>	<b>2</b>
Urbanisme, demandes d'autorisations travaux, permis etc.	3
Je projette de faire des travaux chez moi. Pour éviter toute déconvenue, que dois-je déclarer dans une demande préalable de travaux et pourquoi ?	3
Quel formulaire remplir et comment le compléter ?	3
Renseignez les informations nécessaires.	3
Joignez les pièces nécessaires au dossier	4
Déposez votre dossier en mairie	4
Quelques exemples de pièces à joindre	5
Histoires d'eau chapitre 1: Réhabiliter les canaux de la commune	6
Une histoire de canaux...	6
Les canaux de prévention...	6
Les canaux d'irrigation...	6
Le temps des questions...	6
Nouvelles de la Mairie	7
Electrification du chalet du berger à Granon	7
Remise en état de la route de Granon.	7
Déchets	7
Facturation de l'eau.	7
Projet d'installation d'un turbinage hydro-électrique sur le torrent du Granon ?	7
Accueil de collaborateurs bénévoles par la mairie, participation citoyenne.	8
Goudronnage de la route des Armand à la Vachette.	8
Réglementation sur l'utilisation d'engins motorisés sur notre territoire	8
Divagation des chiens.	8
L'application Maires et Citoyens	9
Calendrier des manifestations du Comité des Fêtes de Val-des-Prés 2022	9
'Petite Amal' est passée à Val des Prés.	9
Initiative touristique : une randonnée sur les traces des vestiges militaires.	10
Fête de Granon le 29 août 2021	10
Etat civil	10

## Urbanisme, demandes d'autorisations travaux, permis etc.

Je projette de faire des travaux chez moi. Pour éviter toute déconvenue, que dois-je déclarer dans une demande préalable de travaux et pourquoi ?

La déclaration préalable de travaux permet de vérifier qu'un projet de construction respecte les règles de l'urbanisme en vigueur. Elle suppose donc la vérification de critères précis de conformité. Si votre projet concerne une surface inférieure à 20 m<sup>2</sup>, une déclaration préalable est suffisante. Pour un projet sur plus de 20 m<sup>2</sup>, il vous faudra introduire une demande de permis de construire. Ci-contre, un schéma illustrant les travaux nécessitant une déclaration préalable.



1. Aménagement des combles.
2. Modification d'aspect extérieurs des constructions : changement de fenêtre, création d'une fenêtre de toit, balcon, création d'une terrasse, ravalement de façade, etc.
3. Constructions attenantes comme une extension d'habitation.
4. Clôtures
5. Constructions égales ou supérieures à 5 m<sup>2</sup> de surface de plancher non attenantes (ex: installation d'un abri de jardin, construction d'un garage...), démolition, changement de destination ex: commerce transformé en habitation.
6. Division d'une ou plusieurs parcelles en vue de construire

Quel formulaire remplir et comment le compléter ?

Pour des travaux dans une maison individuelle ou ses annexes (garage, piscine, etc.), imprimez et remplissez le formulaire Cerfa n° 13703\*07. Vous pouvez le télécharger ou le retirer en mairie.

Pour des travaux qui ne portent pas sur une maison individuelle, vous devez utiliser le formulaire Cerfa n° 13404\*07, et pour des travaux dans un lotissement le formulaire Cerfa n° 13702\*06 –

Il est aujourd'hui possible de constituer en ligne un dossier en vue d'une déclaration préalable ou d'une demande de permis d'aménager grâce à l'[assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme](#) (ADAU)

Renseignez les informations nécessaires.

Vous devez donner un certain nombre d'informations :

- Votre identité et vos coordonnées. Pensez à renseigner une adresse e-mail, pour être averti par voie électronique, ce qui est plus rapide.
- Concernant le terrain : adresse, superficie, référence au cadastre.

- Concernant les travaux : vous devez détailler la nature de votre projet et préciser s'il va créer ou supprimer de la surface.

Joignez les pièces nécessaires au dossier

Le nombre de pièces à joindre varie selon la nature du projet :

- Dans tous les cas : un plan de situation du terrain, c'est-à-dire un plan permettant de situer votre terrain dans la ville.
- Lorsque le projet porte sur des constructions existantes :
  - un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier ;
  - un plan en coupe du terrain et de la construction ;
  - les plans des façades et des toitures si votre projet les modifie, une représentation de l'aspect extérieur de la construction ;
  - un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement ;
  - une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche ;
  - une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain.
- Lorsque le projet porte sur des travaux, installations et aménagements :
  - un plan sommaire des lieux ;
  - un croquis ;
  - un plan côté dans les trois dimensions.

Renseignez-vous à la mairie, pour savoir si d'autres pièces sont nécessaires. Cela peut être notamment le cas dans certains secteurs sauvegardés ou classés ce qui est souvent ? le cas pour notre commune.

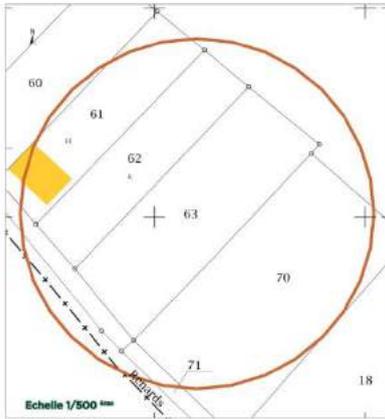
Important : ces pièces doivent être délivrées en autant d'exemplaires qu'il y a de dossiers à fournir. Certaines pièces nécessitent des exemplaires supplémentaires (deux exemplaires des plans de masse, plans de coupe et plans de situation notamment). N'oubliez pas de signer les formulaires qui doivent l'être..

Déposez votre dossier en mairie

- Vous devez déposer votre dossier en **au moins 3 exemplaires (5 exemplaires dans certains cas** : sites classés, zones protégées, etc.) au service urbanisme de la mairie où est situé votre logement, ou l'adresser par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Vous recevrez un récépissé de dépôt sur lequel figurera la date à laquelle les travaux pourront commencer en l'absence d'opposition.
- Le délai d'instruction des dossiers est en général d'un mois.
- Si dans ce délai, vous n'avez pas de réponse de la mairie, cela signifie que votre demande a été acceptée et que vous êtes autorisé à effectuer les travaux dans un délai de 3 ans. Vous pouvez toutefois demander à la mairie une attestation de non-opposition à déclaration préalable.

Après avoir déposé votre dossier, et une fois le délai d'instruction expiré, vous devez afficher sur votre terrain, visible depuis la voie publique, le récépissé de dépôt de votre dossier à la mairie et le laisser affiché pendant toute la durée du chantier.

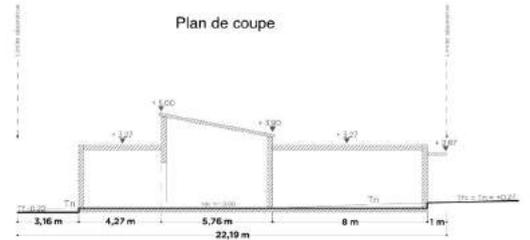
## Quelques exemples de pièces à joindre



Plan de situation



PCMI 1 - Plan de situation  
Echelle 1/2000 et 1/20000



PCMI 4 - Coupe  
Echelle 1/100

## Insertion 3D et photographies



PCMI 6 - Document graphique



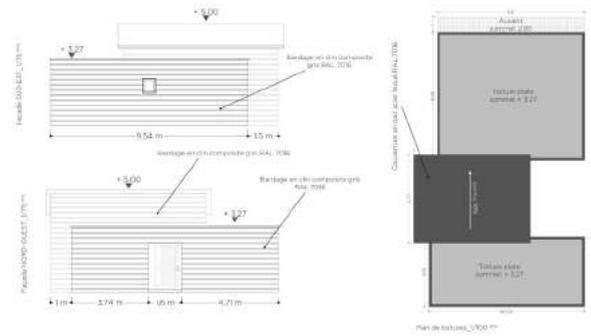
PCMI 7 - Photographie de près



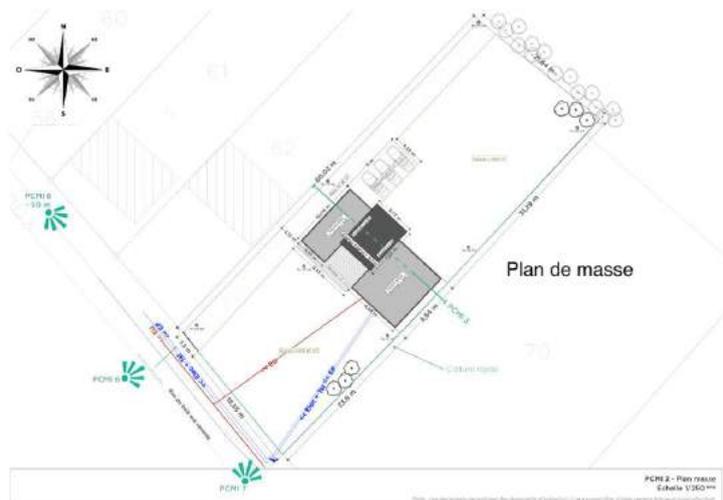
PCMI 8 - Photographie de loin

PCMI 6 - Document graphique  
PCMI 7 et 8 - Photographies

## Plan de façade et toitures



PCMI 5 - Plans des façades et toitures  
Echelle 1/100



Plan de masse

PCMI 2 - Plan masse  
Echelle 1/500

## Histoires d'eau chapitre 1: Réhabiliter les canaux de la commune

Une histoire de canaux...

Aujourd'hui "canaux" évoque chaînes TV, internet, radio... Mais, bien avant les canaux hertziens dont nous sommes souvent esclaves, le besoin au quotidien de "canaux" existait déjà ! Trésor d'ingéniosité, de savoir-faire et d'entraide paysanne, indispensables à la collectivité, les canaux permettaient les échanges entre les villages, la maîtrise et la gestion des ressources en eau.

Déjà du temps de Romains, remarquables gestionnaires de l'eau, de gros ouvrages tels que le Pont du Gard permettaient de transporter l'eau potable d'un bout à l'autre d'un pays. Au moyen âge, les canaux se structurent pour répondre aux besoins agricoles d'arrosage et à l'alimentation de lavoirs et d'abreuvoirs.

Les canaux de prévention...

Monsieur de VAUBAN, ingénieur du roi de France, ajoutera à cela la protection des champs, des villages, et ,pour conforter ses fortifications, des canaux de protection face aux crues torrentielles.

Sous Louis XIV, environ 3774 km de canaux d'irrigation et de protection couvraient le territoire des Escartons et les villageois participaient à la corvée de leur entretien. Le manque de main d'œuvre causé par la première guerre mondiale et l'industrialisation ont amené un abandon progressif des canaux qui s'accélère encore après la deuxième guerre mondiale par l'exode rural, la désertification des villages et l'abandon des champs. Des sentiers de randonnées utilisent de plus en plus les passages bordant chaque canal qui permettaient l'entretien et l'accès à certains alpages.

Avec l'avènement des congés payés, ces canaux sont comblés pour en faire des sentiers de grandes randonnées. L'objectif premier est abandonné au profit de l'économie touristique, ces voies d'accès ne sont plus entretenues et canaux et passages disparaîtront progressivement sans que personne ne s'en soucie.

Et pourtant, les violents orages des derniers étés nous rappellent que si nous ne voulons pas voir disparaître la Vallée de la Clarée sous des amas de

graviers, nous devons envisager de rétablir les canaux de protection des crues torrentielles.

Les canaux d'irrigation...

Parce que nécessaires aux paysans pour arroser les terres encore cultivées, d'autres canaux ont plus ou moins subsisté jusqu'à il y a une cinquantaine d'années. Mais avec l'avènement du ski, les paysans délaissent de plus en plus les terres agricoles peu rentables.

Les Associations Syndicales Autorisées (ASA) sont apparues après la dernière guerre mondiale pour gérer et entretenir les canaux subsistant qui, depuis le moyen âge étaient un droit inaliénable, car indispensables à la vie dans les campagnes. Aujourd'hui, sur l'ensemble du territoire des communautés des communes Queyras, Ecrins, Guillestrois et Briançonnais, environ 354 km de canaux d'irrigation sont encore en service.

Le temps des questions...

Nous prenons de plus en plus conscience que nous devons rester humbles devant une nature, qui restera toujours la plus forte. La montagne menace de s'écrouler sur les derniers alpages et champs cultivés et d'emporter même nos maisons. Les crues mortelles de Vaison la Romaine et de la vallée de la Roya et, plus proches, le hameau des Alberts ou le chef-lieu de Val des Prés inondés par des torrents de boue en été 2020, nous rappellent le rôle protecteur des ouvrages entretenus par nos anciens.

N'est-il pas de notre devoir de se lancer un nouveau défi solidaire en rétablissant les quelques canaux qui subsistent et en les entretenant pour limiter les risques de crues torrentielles ?

Peut-être que demain nous en aurons aussi besoin pour arroser nos jardins et protéger nos maisons ? Les mairies n'ont jamais eu le devoir de sauvegarder seules les canaux. C'est donc par notre participation citoyenne que nous pourrons assurer la remise en état et l'entretien des principaux canaux, pour éviter que nos enfants ne voient tout disparaître.

Bertrand Chapurlat

## Nouvelles de la Mairie

### Electrification du chalet du berger à Granon



Les travaux de réhabilitation de l'éclairage et de l'électrification du chalet

d'alpage de Granon ont été achevés, pour le meilleur confort de nos bergers. Un ballon d'eau chaude neuf, des ampoules et des prises 220 volts ont été installés, le tout alimenté par des panneaux solaires. Cette opération a été réalisée par M.Lacroix de l'entreprise Alpes Solaire, en collaboration avec nos Services Techniques.

### Remise en état de la route de Granon.

Quelques bennes de matériaux ont été déversées dans le bas de la route de Granon, au niveau de la Gorge. Cette opération de remise en état, menée sous la direction de Serge Mondet, a pu être réalisée dans les meilleures conditions grâce au prêt des engins

nécessaires par Bruno Jourdan et à la participation d'Aurélien Ferrier et de Jean-Luc Mazza. Nous les remercions tous. Grâce à eux, les montées à Granon au cours de l'été ont été plus faciles pour tous.

### Déchets

Petit rappel: suite à la fermeture de la déchèterie de la Clarée en mai dernier, divers nouveaux services sont à votre disposition. Deux tournées de ramassage des encombrants auront lieu chaque année au printemps et en automne. Pour en bénéficier il est indispensable de s'inscrire sur le [site internet de la Miraille](#). Une benne à gravats est disponible au Centre Élan de mai

à octobre. Des bacs à compost sont à disposition sur le parking des pompiers au Chef-lieu, dans la cabane poubelles devant le camping Huttopia au Rosier et sur le parking des Granges de la Clarée à la Vachette.

### Facturation de l'eau.

Suite à la signature par la Communauté de communes du Briançonnais d'un nouvel avenant au contrat de délégation de l'assainissement à la SEERC, à partir du 1er juillet 2021, le mode de

facturation de l'eau et de l'assainissement change. L'eau sera de nouveau facturée par la Mairie et, tous les six mois, vous recevrez donc deux factures séparées.

### Projet d'installation d'un turbinage hydro-électrique sur le torrent du Granon ?

Dans la perspective de conforter son budget général, mais aussi de répondre à la demande de diversification des sources d'énergie renouvelable, en sa séance du 21 octobre dernier, le conseil municipal a délibéré sur la signature d'une promesse de bail emphytéotique avec la Société Enedis-Énergie. Elle peut dès lors engager une série d'études sur la possibilité de mettre en œuvre un turbinage hydro-électrique sur le torrent de Granon. Ces études prendront 4 à 5 ans, tenant en compte les aspects de rentabilité mais aussi bien évidemment, les aspects hydrologiques, géologiques

et environnementaux. Si ces études aboutissent à la conclusion que le projet n'est pas réaliste, la promesse de bail tombe et il n'y aura pas de suite. Si le projet s'avère faisable, le bail sera signé par les deux parties, après une négociation sur le mode de participation à l'exploitation. Celle-ci pourrait être une délégation de service à Enedis-Energie avec versement d'un loyer à la commune. Alternativement, la commune et des citoyens éventuellement intéressés, pourraient participer au financement de l'opération contre rémunération, sur une période à définir.

### Accueil de collaborateurs bénévoles par la mairie, participation citoyenne.

En sa séance du 1er septembre 2021, le Conseil Municipal a voté un projet de convention qui permettra d'accueillir dans les meilleures conditions des bénévoles qui souhaiteraient prendre en charge l'une ou l'autre activité au service de la mairie ou de la population. Nous rappelons plus bas quelques activités traditionnelles de ce type que nous espérons voir reprendre!

#### Des bancs le long de la Clarée.

Commandés de longue date, 9 bancs ont enfin été livrés. Après consultation avec les plus anciens de la commune, ils seront disposés, dès le printemps, le long des chemins les plus fréquentés par les promeneurs, sur la rive gauche de la Clarée : un à la Draye, au niveau de l'ancien four à chaux, un à mi-chemin entre le pont de la Draye et le four du

Serre, en dessous de l'église, un aux Moulines, un en face des ruches avant le pont du Rosier, un en face du camping Huttopia, et à la Vachette, un rue des Armand et un chemin des noisettes. Les derniers trouveront certainement leur place après une évaluation de ces premières installations.

#### Goudronnage de la route des Armand à la Vachette.

De nombreuses remarques et demandes sont parvenues à la Mairie à propos du délabrement du revêtement goudron de la route des Armand. Ce goudronnage est refait. Par contre, suite à une

demande d'intervention de Enedis sur le site, le goudronnage de la route et de la place du Pied du col n'a pas encore pu être réalisé. Il sera fait dès le printemps prochain.

### Réglementation sur l'utilisation d'engins motorisés sur notre territoire

La mairie a reçu récemment un rappel de la préfecture à ce sujet. Le document est consultable dans son intégralité sur le site internet de la mairie. Le plus important pour les habitants de la commune, l'article L362-1 du code de

l'environnement pose un principe d'interdiction de circuler avec des véhicules à moteur dans les espaces naturels, en dehors des voies classées dans le domaine public. D'autre part seuls les véhicules immatriculés peuvent circuler sur ces voies ouvertes à la circulation. Comme les routes du Vallon et de Granon sont fermées en hiver, du fait de leur absence d'immatriculation, les engins de progression sur neige sont doublement interdits de circulation sur ces voies.

Nous rappelons, encore et toujours, que les chiens ne sont pas autorisés à "divaguer" c.à.d, à être abandonnés et livrés à leur seul instinct. Pour éviter la destruction des oiseaux et de toutes espèces de gibier et favoriser leur repeuplement, Il est interdit de laisser son chien entrer sur des terres cultivées ou non, dans les prés, les vignes, les vergers, les bois et les marais et sur le bord des cours d'eau, étangs et lacs. Il est interdit de promener des chiens non tenus en laisse dans les bois et forêts ou en dehors des allées forestières.

Un chien est considéré en état de divagation s'il s'est éloigné d'une distance dépassant 100 mètres de son maître et se trouve hors de portée de voix ou de tout instrument sonore permettant son rappel. Cela ne s'applique pas dans le cas d'un chien de garde de troupeau ou lors d'une chasse, à condition qu'il soit démontré que le propriétaire a tout entrepris pour retrouver et récupérer son chien, y compris après la fin de la chasse.

#### Divagation des chiens.

## L'application Maires et Citoyens

De nouveaux modules sont disponibles sur l'application '[Maires&Citoyens](#)'. Ils élargissent les possibilités de communication entre le Maire et les habitants de la commune. Actuellement 10% d'entre vous seulement se sont inscrits sur la plateforme. Pour qu'elle soit vraiment fonctionnelle il faudrait atteindre au moins les 50%. Prenez donc quelques minutes pour vous inscrire sur la plateforme. Il suffit de scanner le QR code ci-contre et vous pourrez suivre la vie de la commune au quotidien, échanger l'information, suivre l'agenda des manifestations et donner votre avis sur divers projets et initiatives.

## Calendrier des manifestations du Comité des Fêtes de Val-des-Prés 2022

- Fête de la St Claude le dimanche 12 juin (Val des Prés),
- Randonnée VTT couplée au Salon du VAE, le dimanche 26 juin (Le Rosier),
- Fête de la Vachette avec vide grenier le dimanche 24 juillet (La Vachette),
- Confection de pizzas au four banal, le samedi 13 août (soirée)
- Fête du Granon le dimanche 28 août (Val des Prés),
- Carline à Serre Ponçon le samedi 17 septembre,
- Marché de Noël le dimanche 04 décembre (entrée de La Vachette).
- JYG

## 'Petite Amal' est passée à Val des Prés.



Le 24 septembre dernier, sur son parcours de 8000 km entre la Syrie et Manchester, du haut de ses 3,5 M, 'Petite Amal' est apparue aux enfants des écoles de Montgenèvre et de Val-des-Prés, au Pont des amoureux. Représentant les centaines de mineurs non-accompagnés qui parcourent les routes de l'exil, ce personnage, animé par la compagnie sud-africaine Handspring Puppet Company, s'inspire de véritables histoires recueillies par ses fondateurs Joe Murphy et Joe Robertson. Il établit un dialogue mondial autour de la crise d'accueil des réfugiés mineurs. La troupe des Décablés animait cette rencontre le long de la Clarée, par la lecture d'un très beau texte de la poétesse Laetitia Cuvelier, sur un parcours semé de photos de Fabienne Augier illustrant les risques et les besoins auxquels font face les migrants qui traversent nos montagnes. Amal a reçu des lettres des enfants, une écharpe et un bonnet pour la protéger du froid pendant la suite de son parcours. Il la mènera entre autres à Bruxelles au Parlement Européen, à Calais et finalement à traverser la Manche (en bateau !) vers l'Angleterre. AT

## Initiative touristique : une randonnée sur les traces des vestiges militaires.



A proximité du cimetière « Larrat » à La Vachette sur La commune de Val des Prés, Maxime Guilpain a réaménagé un ancien 'abri alpin', parmi les nombreux ouvrages militaires de la ligne Maginot. Intitulé « La Petite histoire » où ce lieu reconstitue cette époque de la guerre de 39/45 en immersion historique. Différents Circuits seront proposés sur les villages frontières entre Abriès et Névache en passant par Plampinet, La Vachette, les Gondrans et Cervières avec la possibilité de passer une nuit dans le gîte aménagé par Maxime. Une immersion historique qui permettra à tout public de se remémorer certains aspects et détails de la guerre de 39/45 en limite de la frontière italienne. Ce site sera bientôt ouvert au

public via l'Office du Tourisme des Hautes Vallées, le site Airbnb, le site FaceBook et en direct en appelant le 06 22 67 12 25 ou par [mail](mailto:jyg@office-tourisme-hautes-vallées.fr). JYG

## Fête de Granon le 29 août 2021



Des groupes se sont ensuite formés ici et là, pour partager pique-nique et casse-croûte dans la bonne humeur.

La fête de Granon a réuni cette année de participants sous le soleil. Après la traditionnelle messe célébrée par l'Abbé Thierry Sauzay, était offert par la mairie.



### Etat civil

MARIAGES : 30 juin 2021 : BOUYOUSFI Farid et ARNAUD Christiane  
03 juillet 2021 : CARRARA Pierre et RENAUDIN Anastasia  
10 juillet 2021 : LAMBERT Thomas et ALBERT Virginie  
14 octobre 2021 : REYNAUD Gaël et BOUTARIN Océane

NAISSANCES : 22 mai 2021 : FIORA Léandre

DÉCÈS : 25 Février 2021 : STRBA Charles  
27 Novembre 2021 : ROUVIERE Anne-Marie  
28 Novembre 2021 : DUPORT Jean-Louis  
8 Décembre 2021 : BELLIER Florence